

Le vote sur l'ensemble de la loi a été de 388 voix contre 146.

Au Sénat la discussion, menée au pas de charge par le gouvernement, a mis aux prises avec M. Briand MM. de LasCases et de Lamarzelle, qui ont fait très brillamment la critique du projet de loi. Le ministre des cultes a mis en oeuvre pour leur répondre toutes les ressources de sa sophistique éloquence. L'affichage de son discours a été ordonné par 173 voix contre 87 et la loi a été votée par 190 voix contre 100.

Elle a été promulguée dans le *Journal officiel* du 3 janvier. Et dès le 11, une Encyclique du Souverain-Pontife condamnant cette nouvelle législation était publiée à Paris. Nous n'en avons pas encore reçu le texte officiel. Nous ne la connaissons que par les dépêches transatlantiques. Mais les fragments qui sont ainsi transmis indiquent chez le Saint-Père la même clairvoyance et la même fermeté intrépide que le monde catholique a appris à admirer. "Au point de vue de l'exercice de la religion, dit le Pape, la nouvelle loi a organisé l'anarchie. Elle a inauguré un régime d'incertitude et d'arbitraire. Les églises seront toujours sujettes à désaffectation, et l'on ignore si, dans l'intervalle elles seront à la disposition du clergé et des fidèles. Dans chaque paroisse le prêtre sera sous la dépendance de la municipalité; de là, possibilité de conflits. En outre, le clergé sera tenu de solder les plus lourdes dépenses, lorsque les sources de revenus seront restreintes aux plus strictes limites. La nouvelle loi aggrave la loi de séparation. Nous ne pouvons que la condamner avec précision et sans ambiguïté... Nous attendons donc sans crainte le verdict de l'histoire. Elle dira que, les yeux toujours fixés sur les droits transcendants de Dieu, nous ne nous sommes pas proposé d'humilier le pouvoir civil ni de combattre une forme de gouvernement, mais uniquement de sauvegarder le temple spirituel du Christ."

Quatre jours après la promulgation de cette Encyclique nouvelle, la troisième réunion des évêques de France s'est tenue à Passy, dans le Château de la Muette, mis à la disposition de l'épiscopat par le comte de Franqueville. Quatre-vingts prélats environ s'y sont assemblés. Leurs délibérations sont restées secrètes. On présume, avec raison sans doute, qu'elles ont porté principalement sur l'organisation du culte, en présence de la